

Article 2... Les haute six parcelles teintes en rouge brique seront cédées à titre perpétuel, moyennant le prix de dix francs le mètre carré, avec faculté pour les concessionnaires d'y élever des monuments;

Article 3... Les sept parcelles teintes en violet seront aussi concédées à perpétuité à raison de sept francs le mètre carré, mais il ne pourra y être établi que des grillages pour ne pas obstruer le pour du corridor dépendant de l'église Saint François;

Article 4... Il sera fait sur le terrain représenté par une teinte en jaune pâle des concessions de dix aul, à raison de cinq francs le mètre carré. On ne pourra y établir que des grillages;

Article 5... En dehors du prix ci-dessus établi, les concessionnaires, des Nos 1 à 14 et 20 à 32 devront payer à la fabrique paroissiale de Sainte-Marie un droit fixe de vingt francs, représentant le droit de mitoyenneté avec le cimetière contigu faisant partie du domaine paroissial;

Article 6... Les ayant droit, s'ils ne font pas partie de la famille des personnes autorisées depuis moins de cinq aul sans les parcelles à concéder, devront attendre l'expiration quinquennale pour entrer en jouissance des parcelles à eux concédées;

Article 7... Le produit des concessions revenant à la commune pour deux tiers, l'autre tiers étant acquis à l'hospice civil, sera exclusivement affecté aux travaux d'amélioration du cimetière assez vaste pour permettre les concessions projetées.

Article 8... La présente délibération et le plan qui l'accompagne en double expédition, seront soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Al. Bonifacio, les pour, mois & au que restent.

Bidels

M. Bente

J. Simon

M. Bente

M. Bente

M. Bente

M. Bente

M. Bente

M. Bente

M. Bente

M. Bente

M. Bente

M. Bente

M. Bente

M. Bente

M. Bente

Projet du budget pour 1889.

Séance du vingt-quatre février mil huit cent quatre vingt-neuf

Qu le projet du budget primitif pour l'exercice 1889 voté aujourd'hui affiché le 28 février par le conseil municipal

Le Corps municipal

Deux copies ont été adressées au Sous-Préfet le 2 mars

En recette à 25422.10
En dépense à 25330.72

Le Conseil saisit cette occasion pour prier M. le Préfet de vouloir bien approuver ce budget tel qu'il lui est présenté pour M. le maire

afin de pourvoir à tous les besoins communs d'une indispensable nécessité. C'est pour cela et en vue de payer les dettes antérieures qu'il a voté un emprunt de trois mille francs amortissable au moyen d'une imposition extraordinaire à dater du 1^{er} janvier 1889. L'augmentation du prix de ferme des droits d'octroi à partir du 1^{er} mars prochain permettra l'établissement du budget de 1890 sans avoir recours à des charges nouvelles et sans nuire à aucun service.

Certaines économies faites sur le budget de 1889 étaient indiquées par l'opinion publique et sont de nature à ne pas entraver la marche des services auxquels elles s'appliquent.

Fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

(Signatures)
 B. D. L. L. Simon, C. Monéglio, H. Rocca, J. Confalonieri, M. Santini, Aug. Peras, Président.

Séance du vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Gardes. Champêches.

affiché le 1^{er} mars 1889.

Deux expéditions ont été adressées au 1^{er} Préfet le 1^{er} mars 1889.

Attendu que le service de la police rurale de cette Commune est fait par deux gardes. Champêches payés chacun à raison de quarante-cinq francs par mois. Le service n'exigeant une surveillance active que pendant six mois de l'année, du 1^{er} mai au 31 octobre, le Conseil fixe le salaire de chacun de ces agents à raison de quarante francs par mois pendant cette période de temps et pour les six autres mois, du 1^{er} novembre au 30 avril, le service des gardes Champêches sera alloué par quinzaine : une allocation mensuelle de vingt francs sera faite à chaque garde pour ce service de service.

Cette délibération aura son effet à partir du premier mars prochain. Fait et délibéré à Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. Les Conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération.

(Signatures)
 J. Confalonieri, H. Rocca, C. Monéglio, J. Confalonieri, M. Santini, Aug. Peras, Président.

Création d'une école maternelle; l'an mil huit cent quatre vingt neuf, le vingt-huit avril. Le conseil municipal de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la mairie, en suite de la convocation de M. le Maire, qui préside la séance

Présents Messieurs Mazure, Bidali, Serati, Arata, Monaglià, Vicent, à Chiara Marino, Rocca, Buffo, Monaco, Meglia, Lavigne, Simonini, Rocca, Thomas; Demande d'une Cicardi, Serafino, Santini et Prias, Maire.

vente de terrains Absents: Messieurs Castelli, Carabianca, Carrega, Monaglià, Pierre et Maxime formés par le sieur Le conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'un secrétaire dont Maestroni, B. le choix est tombé sur M. Rocca, Thomas, qui a accepté ces fonctions. et de remboursement = appelé à se prononcer sur les objets pour lesquels il a été convoqué, les présents ont décidé en principe la création d'une école maternelle par la fourniture d'un cours complémentaire, autorise M. le Maire à poursuivre l'achat d'une baraque la création d'une école mixte sous un des hameaux dépendant de la section de Chiara Marino, laissant à l'Administration académique l'octroi.

première partie Quant à la demande formée par le sieur Maestroni, Barthélemy, le conseil, avant de statuer, décide qu'il est nécessaire de bien étudier cette question et pour cela il a nommé une commission composée de Messieurs Monaco, Bidali, Rocca, Capitaine et Monaglià, Vicent qui voudra bien présenter un rapport en conséquence pendant la prochaine session ordinaire. En ce qui concerne l'attribution d'une parcelle de terrain de la Spiaggia demandée par ledit sieur Maestroni elle est repoussée, vu l'importance de cette vente.

En ce qui a trait à la demande de M. Serafino, Paul, propriétaire pour remboursement de la somme de 150 fr. 50 pour l'achat d'une baraque pour service de l'octroi, cette affaire est renvoyée à la session de mai. Les conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération après lecture faite.

Le Maire
M. Bidali
M. Serati
M. Arata
M. Monaglià
M. Vicent
M. Rocca
M. Buffo
M. Monaco
M. Meglia
M. Lavigne
M. Simonini
M. Rocca
M. Thomas
M. Cicardi
M. Serafino
M. Santini
M. Prias

Mention de convocation

De deux mai mil huit cent quatre vingt neuf

Convocation pour ce soir, à huit heures et demie, à l'effet de voter les fonds pour la célébration du centenaire de 1789
Le Maire,

Centenaire de
1789.

L'an mil huit cent quatre vingt neuf, le deux mai, le Conseil
Municipal de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement
dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire
en suite de sa convocation adressée individuellement à chaque
Conseiller.

Présents Messieurs Serafino; Magure; Casabianca; Peraldi
Simonio. Aicardi et Pràs, Maire.

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant n'ont pu,
comme ils l'auraient voulu, voter une somme pour faire face
aux frais que nécessiteront les dépenses relatives au centenaire
de 1789. Ils ont signé ce procès-verbal après lecture faite

J. Serafino Magure
p. Casabianca
p. Simonio
M. Peraldi
Aicardi
Pràs
Prèsident

Mention de
convocation

Du huit mai mil huit cent quatre vingt neuf

Convocation pour le jour du mois courant, à trois heures de
relevée, à l'effet de procéder à l'ouverture de la session ordinaire de
mai

Pour le Maire, absent, le 1^{er} adjoint municipal,
M. Peraldi

Procès-verbal
d'ouverture de la
session ordinaire
du mois de mai
1889.

L'an mil huit cent quatre vingt neuf, le deux du mois de mai
le Conseil Municipal de la ville de Bonifacio convoqué en session
ordinaire dans la salle de la mairie pour aujourd'hui, à trois
heures de relevée, par M. Peraldi, Martin, premier adjoint municipal,
remplissant, en absence du titulaire, les fonctions de maire

Présents Messieurs Serafino, Monaco, Castelli, Bidali, Simonio,
Magure, Aicardi, Lourenço et Peraldi.

Deux copies ont été
envoyées au S. Préfet le
13 mai

Les Conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour
délibérer valablement, la séance a été renvoyée à vendredi, à deux
heures et demie de relevée.

p. Simonio
M. Peraldi
Monaco
Serafino
Magure
Castelli
Bidali
Aicardi
Pràs
Prèsident

Mention de
convocation

Du trois mai, mil huit cent quatre vingt-neuf

Convocation renouvelée pour le dix-sept du mois courant à deux heures et
demi de relevée, à l'effet de procéder à l'ouverture de la session ordinaire de mai
pour le maire, absent, le 1er adjoint municipal,

M. Perati

Procès-verbal de
ouverture de la session
ordinaire du mois
de mai.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-sept du mois de mai.
Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio convoqué en session ordinaire,
dans la salle de la mairie pour aujourd'hui, à deux heures & demi de
relevée, par M. Perati, Martin, premier adjoint municipal, remplissant, par
empêchement du titulaire, les fonctions de Maire.

et pour la seconde
fois

Étaient présents : M. M. Aug. Fran, Trapiro, Castelli, Monaco, Tiniotti,
Rachino, Chicardi.

Les Conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer
valablement, la séance a été renvoyée à mardi, à trois heures de
relevée.

De Bonifacio, les jour, mois & an que dessus.

Stashino
P. Simonis
P. Trapiro
M. Perati
Castelli

Mention de
convocation

Du dix-sept mai mil huit cent quatre vingt-neuf

Convocation renouvelée pour le vingt-un du mois courant, à trois heures
de relevée, à l'effet de procéder à l'ouverture de la session de mai courant
le Maire

Aug. Fran

Procès-verbal
d'ouverture de la
session ordinaire
du mois de mai.

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le vingt-un du mois
de mai.

Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio, convoqué pour
la troisième fois suivant les prescriptions de l'article 36 de la loi du 5
avril 1884, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence
de M. Augustin Fran, Maire.

deux copies ont
été adressées au
Préfet de la Corse

Étaient présents : M. M. Trapiro, Castabianca, Castelli, Bidoli, Monaco,
Orata, Rachino, Chicardi, Mazure, Rocca, Dominique et Fran.

Absents: M. M. Carrega; Moniglia; Vincent; Simon; Meglia; Moniglia; Pierre; Lavigne; Tautui; Rizzo; Leraldi; Rocca, Thomas.

Le Corps, après avoir prononcé l'ouverture de la session ordinaire, a procédé au scrutin secret:

1^o à l'élection d'un secrétaire: M. Casabianca, ayant été désigné pour ces fonctions, les a acceptées;

2^o d'une Commission chargée de soumettre par écrit au Conseil tout ce qu'elle croira dans l'intérêt de la Commune. En font partie: Messieurs Serafino; Monaco; Bidali; Rachino & Ricardi.

M. Ricardi demande à connaître les motifs qui n'ont pas permis à divers Conseillers municipaux de répondre aux trois convocations et prie M. le Maire de provoquer des explications à ce sujet.

M. Serafino demande pour quelles raisons M. Moniglia, Pierre, qui est préposé de Rocca, n'a pas été déclaré démissionnaire de ses fonctions de Conseiller municipal. M. le Maire répond que M. Moniglia n'a aucune qualité officielle dans la perception des droits d'octroi. M. Serafino désire que cette affaire soit soumise à l'appréciation de M. le Préfet. M. Serafino soutient que M. Moniglia perçoit les droits d'octroi à la commune.

Le présent procès-verbal a été signé par tous les Conseillers assistant à la séance.

Stachino
Carrega
Moniglia
Ricardi
Bidali
Serafino
Castelli
Aug. Peron

Interprétation de l'article 60 de la loi du 5 mai 1884. Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire.

Présents: Messieurs Serafino; Bidali; Leraldi; Carrega; Moniglia; Vincent; Stachino; Rocca; Dominique; Maglia; Lavigne; Monaco; adressées au Sous-Préfet Simon; Castelli; Magura; Ricardi; Rocca, Thomas et Pado, maire le 11 juin.

Le Conseil a procédé au remplacement des secrétaires; M. Casabianca, actuellement absent de cette Commune, M. Rocca, Thomas.

Voici la lettre de M. le Préfet désigné pour ces fonctions et il a pris place au bureau le Sous-Préfet du 13 juin 1889 confirmant la proposition faite par M. Ricardi dans la séance du 21 de ce mois. M. le Président regrette que M. Ricardi ait formulé cette proposition tout en faisant déclarer démissionnaires l'office divers Conseillers qui n'ont pas répondu aux trois convocations se rapportant toutes à la session ordinaire de mai et qui leur ont été faites les 8, 13 et 17 de ce mois. Il ajoute qu'il ne peut demander à ces Conseillers les

avant de passer outre, on a demandé s'il avait été donné suite à la proposition faite par M. Ricardi dans la séance du 21 de ce mois. M. le Président regrette que M. Ricardi ait formulé cette proposition tout en faisant déclarer démissionnaires l'office divers Conseillers qui n'ont pas répondu aux trois convocations se rapportant toutes à la session ordinaire de mai et qui leur ont été faites les 8, 13 et 17 de ce mois. Il ajoute qu'il ne peut demander à ces Conseillers les

motifs de leur absence, puisque aux termes de la circulaire ministérielle du 10 avril 1884, un conseiller ne peut être déclaré démissionnaire qu'après avoir manqué à trois sessions différentes ordinaires ou extraordinaires.

M. le Président observe que l'article 60 de la loi du 5 avril 1884 ne vise pas des sessions différentes et que la démission de ces conseillers doit être prononcée, parce qu'ils n'ont point répondu aux trois convocations rappelées ci-dessus.

Cette délibération a été signée après lecture faite.

J. Aratan M. Mooney Hadrian
 Maza J. Mayeur
 P. Simon Ph. Roux Eluard
 Dr. Cassel M. Binto

Délibération Séance du vingt-six mai mil huit cent quatre vingt neuf
approbation du Présidence de M. Perahé, premier adjoint municipal, par approbation
compte de gestion de l'article 151 de la loi sur l'organisation municipale du 5 avril 1884
et du compte Vu le compte, rendu par M. Macé, Receveur municipal de ses
administratifs recettes et dépenses, depuis le 1^{er} janvier 1888 jusqu'au 31 décembre
exercice 1888. suivant, lequel comprend: 1^o le rapport du compte de l'exercice 1888; 2^o
 deux copies des recettes et des dépenses faites pendant les trois premiers mois de
 l'exercice 1888; 3^o les recettes et les dépenses concernant les services
 1. Révisé le 11 juin hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1888, établies en regard
 du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses
 pour l'année d'exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion
 1889;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de
 la gestion 1888 que des opérations complémentaires effectuées en 1889.
 Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses
 présumées de l'exercice 1888, arrêtés par M. le Préfet du département,
 et les autorisations spéciales de recette et de dépense d'urgence pendant
 ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour
 lequel M. le maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées,
 la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune
 en a retirée.

Considérant que les recettes et les dépenses de l'exercice 1888 ont été gérées de
 la manière indiquée au dit compte.

Délibère :

Article 1^{er}. Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1888, sauf le règlement et l'approuvement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1888 pour la somme de _____

19234. 63

Les dépenses, pour celle de _____

19093. 23

Il se trouve en excédent de la recette à _____

141. 39

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de _____

9347. 39

Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1888, de la somme de _____

9488. 78

Article 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1888, sauf le règlement et l'approuvement par le Conseil de Préfecture le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1888 que pendant les trois premiers de la gestion 1889, savoir :

En recette, pour _____

4679. 39

En dépense, pour _____

3448. 66

D'où résulte un excédent de recette de _____

1230. 63

Le résultat définitif de l'exercice 1888 ayant présenté un excédent de recette de _____

9488. 78

Le résultat définitif de l'exercice 1888, égal au résultat du compte

+

l'Administration du même exercice est un excédent de recette de _____

10719. 41

à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

S. Cratari *M. Mongelli* *Madino* *M. Meylan*
M. J. Aug. Ferri *P. Simon*
Quaradiga *Ph. Ruca* *Le Castell*
M. Perati *Sindaco*

approbation de
dépenses imprévues
de l'exercice 1888

Leance du vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-neuf

Le Conseil, en exécution de l'article 142 de la loi du 5 avril 1884, après avoir pris connaissance des pièces relatives au mandatement d'ordre souscrit

Une copie a été remise de vingt-six francs, quatre centimes pour dépenses imprévues communales au Receveur Municipal pendant l'exercice 1888, les approuve toutes et décide qu'une copie de cette délibération sera aussi adressée à M. le Receveur Municipal.

S. Cratari *M. Mongelli* *Madino* *M. Meylan*
Ph. Ruca *M. J. Aug. Ferri* *P. Simon* *Le Castell*
Quaradiga *M. Perati*